



Bruxelles, le 7 février 2017

Aux membres de la Commission IMCO

Nos références : 2017-VDE-EAA

Votre correspondant : Véronique Duchenne

Objet : : projet de rapport de la Commission IMCO sur l'Acte européen sur l'accessibilité

Cher Membre du Parlement européen,
Cher Monsieur, Chère Madame,

Après avoir lu et analysé le [projet de rapport sur l'Acte sur l'accessibilité](#) (2015/0278(COD)) de M. Løkkegaard, qui a été publié le 6 janvier 2017, le Belgian Disability Forum asbl (BDF) est vivement préoccupée par l'orientation prise par ce rapport. Celui-ci vide la proposition de la Commission de sa substance et menace d'aboutir à une position du Parlement européen dépourvue d'ambition et insatisfaisante, laquelle ne représenterait pas les intérêts de 80 millions de personnes handicapées dans l'UE ou n'assurerait pas la promotion effective de leurs droits.

De ce fait, nous aimerions solliciter votre soutien en faveur du dépôt des amendements que vous trouverez annexés à la présente lettre, en mettant particulièrement l'accent sur les points suivants :

- La « clause permettant d'inclure » l'accessibilité de l'**environnement bâti** a été supprimée (Amendement 61), au lieu d'être renforcée.
- Les **exigences en matière d'accessibilité** pour la partie Conception et production de l'Annexe I ont été supprimées, offrant une latitude d'interprétation trop importante quant à la manière de réaliser l'accessibilité.
- De même, concernant l'Annexe I, les exigences en matière d'accessibilité pour la partie « Interface utilisateur et conception des fonctionnalités » ont également été supprimées et remplacées par des **Critères de Performances Fonctionnelles**, ce qui n'offre pas suffisamment de clarté quant à la manière de réaliser l'accessibilité, ceci ayant été utilisé pour l'ensemble des sections. L'EDF ne croit pas qu'une approche uniforme conviendra dans le cas d'une telle Directive horizontale qui couvre un large éventail de produits et services divers (alors que les téléphones doivent supporter le texte en temps réel, les téléviseurs doivent supporter les sous-titres, etc.)
- **Les micro-entreprises** ont été exclues du champ d'application et l'obligation d'information imposée aux PME a été amoindrie, offrant à aux opérateurs économiques une autre faille leur permettant de ne pas appliquer la Directive

- (application particulièrement importante en matière d'e-commerce par exemple)
(Amendements 17 & 43)
- Les références à des **exigences déjà existantes en matière d'accessibilité dans le domaine des transports**, qui couvrent déjà prétendument le champ d'application complet de l'Acte, ne sont pas exactes sur le fond et ne couvrent pas l'ensemble des aspects de l'accessibilité (Amendements 7, 8, 56, 57, 58, 59).
 - La référence à d'autres Actes de l'Union faisant état de l'accessibilité, tels que la Directive sur la passation des marchés publics, le Règlement sur les Réseaux Transeuropéens de Transport et les Fonds structurels, a été atténuée (Amendements 10 & 100)
 - Les possibilités d'adopter des **Spécifications Techniques Communes** ont été réduites (Amendements 19 & 82).
 - Les définitions de « Conception Universelle » (Amendements 12 & 45), « Personnes présentant des limitations fonctionnelles » (Amendements 2, 44, 75, 107, 108, etc.) et d'« E-commerce » (Amendements 4, 6, 38, 50, 60, etc.) ont été effacées et partiellement remplacées par des définitions insuffisantes.
 - La possibilité de **rappel** de produits non conformes à l'Acte a été supprimée, excluant donc un important moyen de recours pour les consommateurs (Amendement 49)
 - Le fait de mettre l'accent sur ce qui est « **destiné à l'usage des consommateurs** », qui limite le champ d'application de la Directive proposée (Amendements 3, 11, 27, 38).

Dans le passé, le Parlement européen a toujours soutenu les propositions visant à améliorer les problèmes d'accessibilité et il a obtenu récemment un excellent résultat grâce à l'adoption de la Directive relative à l'Accessibilité du Web. Nous espérons que la Commission IMCO poursuivra dans cette voie et aura à cœur de défendre les droits des personnes handicapées, également dans le cadre de ce projet législatif, et ce en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Nous répondrons volontiers à toute question complémentaire que vous auriez à nous poser. Un folder de présentation du BDF est joint à la présente et vous rappelle sa raison d'être et ses missions.

Nous vous prions de croire, cher Membre du Parlement, Cher Monsieur, Chère Madame, à l'expression de nos salutations distinguées.



Gisèle MARLIÈRE
Secrétaire générale



Pierre GYSELINCK
Président